

## Déclaration de naissance

La déclaration de naissance est obligatoire, *elle s'effectue à la mairie du lieu d'accouchement*.  
Pour la reconnaissance d'un enfant naturel, *adressez vous à n'importe quelle mairie*.

## La reconnaissance de paternité

La reconnaissance doit être faite par le futur père. Elle permettra à l'enfant de porter son nom dès la naissance, dans le cas contraire, l'enfant portera le nom de la maman puisque la filiation est automatique.

Pour un couple marié, la reconnaissance n'est plus nécessaire car la filiation du père et de la mère est automatique, seule une déclaration de choix de nom sera à remplir lors de la déclaration de naissance.

Il est important pour un couple non marié de faire une reconnaissance avant la naissance pour qu'en cas de décès du père, l'enfant puisse porter le nom de celui-ci à la naissance, et que le père soit identifié comme tel. Pour cela, il vous faut prendre rendez-vous en mairie et fournir une pièce d'identité. Le futur père peut se présenter seul puisque la filiation de la maman est faite automatiquement à la naissance.